

8 1.060.

Objet

CAREL : Prise en charge
des frais de déplacement
des membres de la
Commission de spécialistes
de l'informatique et des
frais de séjour des enseignants
vacataires.

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1981

DATE D'AFFICHAGE

18 MAI 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

- 4. JUIN 1981

ROCHEFORT-S-MER (Chfo-Mme)

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le LUNDI VINGT CINQ MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, PAPEAU, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CABAL par M. LIS
Mme TACQUET par M. BUJARD
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Absents : MM. POUGET - VIAUD -

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 9 avril 1981, Monsieur le Directeur du CAREL précise :

"La commission de Spécialistes chargée de recruter le responsable du Département Informatique du CAREL, et des enseignants vacataires, sera constituée des personnalités suivantes :

Université de Poitiers :	M. ALZIARY	Directeur du C.E.A.T.
	M. PIERRA	Directeur du C.I.C.U.P.
	M. ARNOLD	Professeur d'informatique
Université de Grenoble :	M. VEILLON	Directeur de l'ENSIMAG
Université de Toulouse :	M. NOAILLES	Professeur à l'ENSEEIH7
Société de Services Informatiques	: M. LAPARGUE	Directeur Cabinet ORDIS
Constructeurs	: M. CHARRON	Directeur du Département Formation de DIGITAL EQUIPMENT
CAREL	: M. DELHOMME	

La première réunion aura lieu au C.A.R.E.L. le mardi 21 avril de 10 H 30 à 16 H 00 pour discuter des problèmes de recrutement des personnels, d'organisation des cours et de suivi pédagogique. Par la suite la commission se réunira une ou deux fois par an.

Compte tenu du rang professionnel des intervenants d'une part et d'autre part de l'effort que la participation aux travaux de la com-

mission implique pour certains d'entre eux qui résident fort loin de ROYAN, il est indispensable que ces réunions aient lieu dans les meilleures conditions matérielles et qu'en outre tout soit mis en oeuvre pour faciliter les formalités de remboursement des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement. C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir proposer à votre Conseil d'adopter le principe suivant :

- 1 - Remboursement des frais de transport par avion + repas et découchers éventuels groupe I pour les membres venant de Paris et de Grenoble.
- 2 - Remboursement des frais de transport par train 1ère classe + repas et découchers éventuels, groupe I pour les autres membres. (Toulouse - Poitiers)

Par ailleurs, la plupart des formations de courte durée (5 à 10 jours) devant être assurées par des professeurs vacataires il serait plus économique et plus pratique de prévoir leur hébergement en pension complète dans un des hôtels de ROYAN (90 F/100 F par jour) que de leur payer des indemnités de frais de mission (180 F/jour environ). Il serait donc opportun de faire adopter en même temps par votre Conseil le principe du paiement des frais de séjour des enseignants vacataires directement à l'hôtelier sur présentation de sa facture."

La Commission des Finances réunie le 22 mai 1981 a donné son accord de principe sur ces trois propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande de M. le Directeur du CAREL en date du 9 avril 1981,
- . Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mai 1981

DECIDE :

- Pour les membres de la Commission de spécialistes chargée de recruter le responsable du Département informatique du CAREL, et des enseignants vacataires

. de prendre en charge les frais de transport, soit par avion des lignes régulières, soit par train 1ère classe, repas et découchers éventuels (taux groupe I) pour les membres venant de PARIS et GRENOBLE.

. de prendre en charge les frais de transport par train 1ère classe, repas et découchers éventuels (taux groupe I) pour les autres membres venant de TOULOUSE ET POITIERS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

25. JUIN 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des Cmes

Pour les professeurs vacataires

. de prendre en charge les frais de séjour des enseignants vacataires en réglant directement l'hôtelier sur présentation de sa facture

. d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget CAREL de l'exercice 1981, articles 6436 et 661.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et années susdites.
Ont signé au registre, MM les Membres du Conseil Municipal
Pour extrait conforme,



Le Maire

Pièce 1.18